

2004

fr



Union européenne
Politique régionale

Au service des régions



Sommaire

3	Avant-propos
4	Liste des principales abréviations
5	Quelques dates clés
6	Pourquoi?
8	Pour qui?
12	Comment?
18	Quelles étapes?
20	Pour quoi faire?
24	Quels résultats?
26	Et demain?
30	La voix des collectivités régionales et locales: le Comité des régions
31	Information et transparence
32	La politique régionale et les autres politiques européennes
33	Publications
34	Règlements relatifs aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion

Photos: La plupart des photos reprises dans la brochure illustrent des projets financés avec l'aide des Fonds et instruments structurels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2004

ISBN 92-894-7333-9

© Communautés européennes, 2004
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne**

Un nouveau numéro unique gratuit:

00 800 6 7 8 9 10 11

Avant-propos

La politique régionale européenne est une politique de solidarité. Elle consacre plus du tiers du budget de l'Union européenne à la réduction des écarts de développement entre les régions et des disparités de bien-être entre les citoyens. Par le biais de cette politique, l'Union veut contribuer au rattrapage des régions en retard, à la reconversion des zones industrielles en crise, à la diversification économique des campagnes en déclin agricole ou encore à la revitalisation des quartiers déshérités des villes. Avec pour préoccupation majeure la création d'emplois. En un mot, il s'agit de renforcer la «cohésion» économique, sociale et territoriale de l'Union.

Cette politique de solidarité n'est pas un vain mot. Concrètement, la politique régionale aide les gens à trouver du travail et à vivre mieux dans leur pays, leur région, leur quartier ou leur village. Grâce à elle, des autoroutes, des trains à grande vitesse ou des aéroports rapprochent les régions périphériques des grands pôles de développement économique. Des petites et moyennes entreprises se créent dans des régions reculées. L'environnement s'améliore dans d'anciennes friches industrielles. La société de l'information s'enracine dans l'espace rural. Des services d'éducation et de loisirs s'installent dans les banlieues.

Depuis 2000, la politique régionale a également apporté une aide considérable au développement économique des pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne. Le 1^{er} mai 2004, la famille européenne a accueilli dix d'entre eux en son sein. Cet événement majeur est pour l'Europe une chance historique, et pour la politique régionale un défi: d'un seul coup, l'éventail des disparités au sein de l'Union s'est élargi. Il s'agira tout à la fois de répondre aux besoins énormes des nouveaux pays membres et aux difficultés qui persisteront dans le reste de l'Union.

Plus que jamais, donc, la politique régionale européenne est nécessaire. Elle n'est ni archaïque, ni dépassée. Ce n'est pas une politique de charité. Elle ne consiste pas simplement à redistribuer les ressources, mais surtout à générer des ressources nouvelles. Ce n'est pas une politique «d'en haut» mais une politique partenariale et décentralisée, où les responsabilités sont partagées, où les projets concrets sont gérés sur le terrain. C'est aussi une politique d'échange de connaissances et de technologies, d'expériences et de «bonnes pratiques», de création de réseaux de coopération à travers toute l'Europe. C'est une politique coordonnée qui laisse leur place aux initiatives et, mieux encore, les encourage et les valorise. Elle ne peut être remplacée par une simple politique d'appels d'offres au niveau européen. Cela ressort nettement du débat lancé en 2000, à travers toute l'Union, sur son avenir.

Les résultats sont là: depuis une quinzaine d'années, la politique régionale a fait ses preuves. Elle relèvera ses défis si elle ajuste ses objectifs, ses moyens et ses méthodes aux enjeux nouveaux de l'élargissement et à ceux, grandissants, de la mondialisation économique. C'est l'objet de la proposition de réforme que la Commission européenne vient de présenter, après trois ans de débats, pour la période de programmation qui commencera le 1^{er} janvier 2007.

La présente brochure permet à chacun et chacune de découvrir les possibilités d'une politique qui est avant tout au service des régions et de leurs citoyens.



Liste des principales abréviations

BEI:	Banque européenne d'investissement
CdR:	Comité des régions
FEDER:	Fonds européen de développement régional
FEOGA:	Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles
FSE:	Fonds social européen
FSUE:	Fonds de solidarité de l'Union européenne
IFOP:	Instrument financier d'orientation de la pêche
ISPA:	Instrument structurel de préadhésion
PECO:	pays d'Europe centrale et orientale
PIB:	produit intérieur brut
PME:	petites et moyennes entreprises
PNB:	produit national brut
Phare:	l'instrument financier «généraliste» de la stratégie de préadhésion
R & D:	recherche et développement
Sapard:	programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural
UE:	Union européenne



Quelques dates clés

- 1957** Les États signataires du traité de Rome mentionnent dans son préambule la nécessité «de renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées».
- 1958** Mise sur pied de deux Fonds sectoriels: le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (FEOGA).
- 1975** Création du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour redistribuer une partie des contributions des États aux régions déshéritées.
- 1986** L'Acte unique européen jette les bases d'une véritable politique de cohésion devant apporter une contrepartie aux contraintes du marché unique pour les pays du sud et les autres régions défavorisées.
- 1989-1993** Le Conseil européen de Bruxelles (février 1988) réforme le fonctionnement des fonds de solidarité, appelés «Fonds structurels», et décide de leur allouer 68 milliards d'écus (prix 1997).
- 1992** Le traité sur l'Union européenne, entré en vigueur en 1993, consacre la cohésion comme un des objectifs essentiels de l'Union, parallèlement à l'Union économique et monétaire et au Marché unique. Il instaure le Fonds de cohésion qui soutient des projets en faveur de l'environnement et des transports dans les États membres les moins prospères.
- 1994-1999** Le Conseil européen d'Édimbourg (décembre 1993) alloue près de 200 milliards d'écus (prix 1997), un tiers du budget communautaire, à la politique de cohésion. Un nouvel Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) complète les Fonds structurels. Le Conseil européen de Berlin (mars 1999) réforme les Fonds structurels et modifie en partie le fonctionnement du Fonds de cohésion. Ces fonds bénéficieront de plus de 30 milliards d'euros par an entre 2000 et 2006, soit 213 milliards d'euros sur sept ans. L'Instrument structurel de préadhésion (ISPA) et le programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (Sapard) viennent compléter le programme Phare, existant depuis 1989, pour favoriser le développement économique et social et la protection de l'environnement dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale.
- 2000-2001** Le Conseil européen de Lisbonne (mars 2000) adopte une stratégie centrée sur l'emploi et destinée à faire de l'Union «l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010». Le Conseil de Göteborg (juin 2001) complète cette stratégie en l'articulant avec le développement durable.
- 2002** Le Conseil européen de Copenhague (décembre 2002) aboutit à un accord sur les conditions d'adhésion de dix nouveaux États membres de l'Union.
- 2004** Le 18 février, la Commission européenne présente ses propositions de réforme de la politique de cohésion pour la période 2007-2013: «Un nouveau partenariat pour la cohésion: convergence, compétitivité, coopération». Le 1^{er} mai, adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie.



Pourquoi?

L'Union européenne est l'une des zones économiques les plus prospères du monde. Depuis l'entrée, le 1^{er} mai 2004, de dix nouveaux pays membres, elle est forte d'un marché intérieur et d'un potentiel humain de plus de 450 millions de citoyens. Mais les disparités économiques et sociales entre ses États membres et entre ses régions affaiblissent globalement son dynamisme. Par rapport à l'Europe des Quinze, ces disparités sont deux fois plus grandes au sein de l'Europe des Vingt-cinq avec ses 254 régions.

Disparités

Dans l'ensemble de l'Union européenne, les disparités de revenu et d'emploi se sont rétrécies au cours des dix dernières années, surtout depuis le milieu des années 90. Entre 1994 et 2001, dans les «pays de la cohésion» (voir p. 8), même si on exclut l'Irlande qui a connu une progression exceptionnelle, l'augmentation du PIB par habitant a dépassé de 1 % par an la moyenne de l'Union, et dans tous ces pays sauf la Grèce la proportion de la population en âge de travailler qui occupe un emploi a augmenté nettement plus vite que la moyenne.

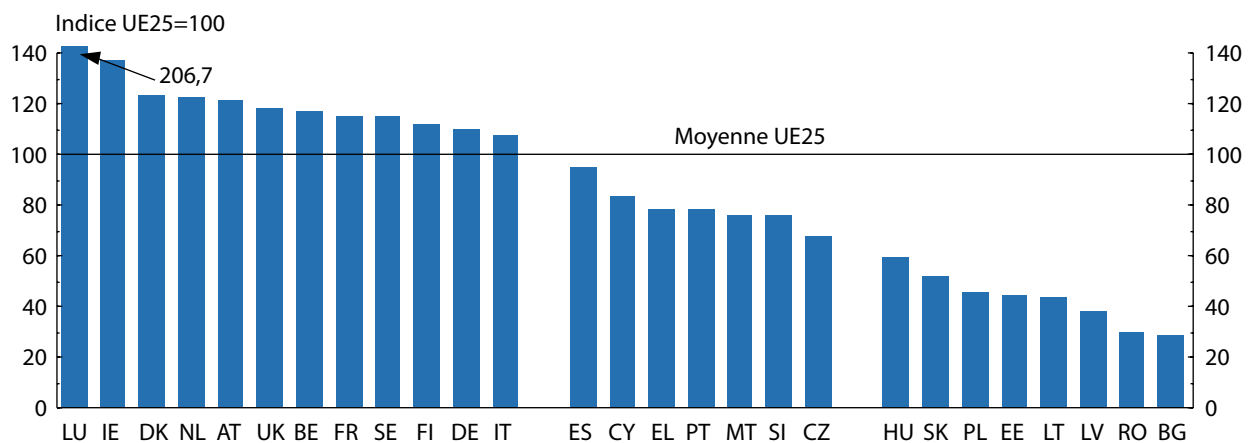
Cependant, ces disparités se sont agrandies avec l'arrivée des nouveaux États membres. Alors que le PIB total des Vingt-cinq n'est accru que de 5 % par rapport à celui des Quinze, le PIB moyen par habitant des nouveaux pays adhérents est inférieur à la moitié de la moyenne actuelle de l'Union et 56 % seulement des personnes en âge de travailler occupent un emploi contre 64 % dans l'Union des Quinze.



L'objectif 1 des Fonds structurels (rattrapage économique des régions les moins favorisées) concerne la presque totalité du territoire des nouveaux États membres et près de 98 % de leur population, dont les deux tiers vivent dans des régions ayant un PIB par habitant inférieur à la moitié du PIB moyen des Vingt-cinq. En termes d'emploi, les taux de chômage (chiffres de 2002) varient fortement au sein des Vingt-cinq: de 2 % dans le Tyrol (Autriche) et 3,3 % à Chypre, à 29 % dans l'île de la Réunion (France) et 26,3 % dans la région de Lubuskie (Pologne). En dehors des régions les plus défavorisées, beaucoup de régions et de villes se trouvent dans une situation intermédiaire, avec des zones où s'accumulent de graves difficultés économiques et sociales.

En bref, les Européens n'ont pas les mêmes atouts devant les défis de la mondialisation selon qu'ils habitent une région prospère ou en retard de développement, une zone dynamique ou en crise, en ville ou à la campagne, dans une zone périphérique ou isolée ou dans l'un des pôles économiques centraux de l'Union.

PIB par habitant, 2002



Source: Eurostat, Comptes régionaux

Pourquoi?

Solidarité

L'emploi, la formation, la compétitivité des entreprises, l'investissement dans les infrastructures, dans la société de l'information, dans la recherche, dans la qualité de l'environnement relèvent tout d'abord de la responsabilité des autorités et des opérateurs économiques de chaque État membre et région. Mais pas seulement.

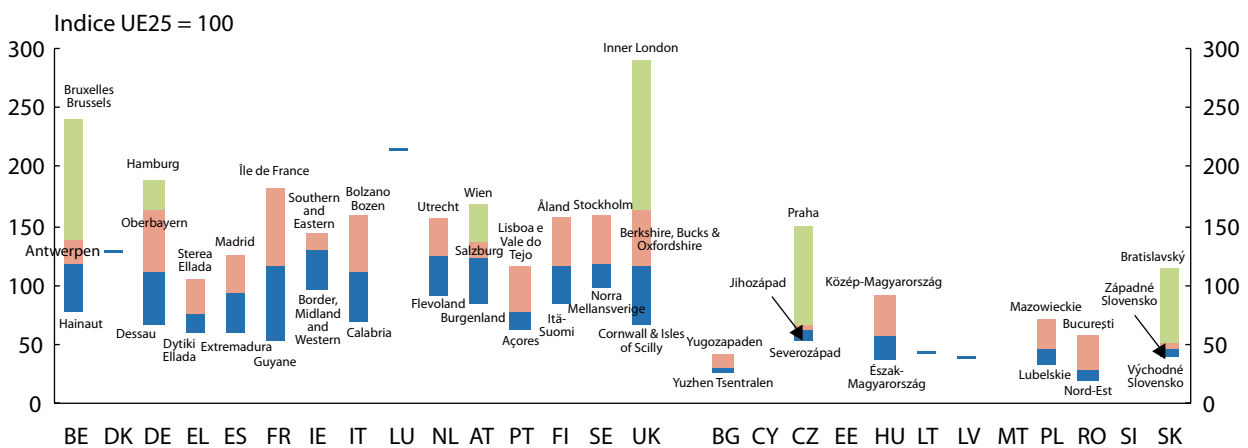
La solidarité européenne est en effet mentionnée dès le préambule du traité sur l'Union européenne. Le traité précise que la Communauté agit pour renforcer sa cohésion économique et sociale et en particulier pour réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions. C'est pourquoi les États membres participent à une **politique régionale européenne** cofinancée par des fonds européens, les Fonds structurels et le Fonds de cohésion, qui concrétisent la solidarité communautaire.

Le rôle de cette politique n'est toutefois pas que financier. Elle n'a pas pour simple but de redistribuer des ressources, mais d'en créer, en investissant dans le potentiel des régions et de leurs collectivités. Il s'agit aussi d'apporter aux actions de développement conçues sur le terrain une «valeur ajoutée», la dimension européenne. Autrement dit, de favoriser la réflexion et l'action en commun et de promouvoir un modèle européen de développement régional: c'est là, pour les régions d'Europe, une chance dans un monde de plus en plus global.



Des chances égales pour tous.

PIB par habitant par pays et extrêmes régionaux, 2001



Source: Eurostat, Comptes régionaux

Pour qui?

L'expérience montre que la politique régionale ne peut être efficace que si elle concentre son action sur un nombre limité de territoires assez larges. C'est pourquoi la réglementation des Fonds structurels adoptée en 1999 répondait au souci de réduire le saupoudrage des aides et de clarifier les critères de sélection des régions qui ont le plus besoin de soutien public pour se développer. Par ailleurs, une partie des Fonds structurels est destinée aux groupes sociaux désavantagés sur l'ensemble du territoire de l'Union, sans critères géographiques particuliers.

Les différentes catégories de bénéficiaires de la politique régionale et de cohésion sont décrites ci-après.

Les régions défavorisées

L'ensemble des régions défavorisées (objectifs 1 et 2) abritent quelque 225 millions d'habitants, soit près de 50 % de la population de l'Union des Vingt-cinq.

Les régions en retard de développement (objectif 1)

L'objectif 1 concerne les régions dont le PIB par habitant n'atteint pas 75 % de la moyenne de l'Union. Les régions couvertes par cet objectif dans l'Europe des Quinze dépassent aujourd'hui, par simple effet statistique, les 75 % du PIB moyen des Vingt-cinq. Elles n'en restent pas moins bénéficiaires des aides prévues pour la période de programmation 2000-2006. Outre ces régions, l'objectif 1 couvre l'ensemble du territoire des nouveaux États membres à l'exception de Bratislava, Prague et Chypre, qui bénéficient des objectifs 2 et 3. Il comprend aussi les régions très peu peuplées (moins de 8 habitants par km²) de Finlande et de Suède ainsi que les régions ultrapériphériques (départements français d'outre-mer, îles Canaries, Açores et Madère).

Certaines zones côtières suédoises, où sont mis en œuvre des programmes spécifiques, font également partie de

l'objectif 1. L'Irlande du Nord et les comtés frontaliers de la République d'Irlande ont bénéficié jusqu'en 2003 d'un programme spécial en faveur de la paix et de la réconciliation.

Les principaux obstacles au développement des régions de l'objectif 1 sont les suivants:

- un faible niveau général d'investissement;
- un taux de chômage souvent plus élevé que la moyenne;
- un manque de services aux entreprises et aux collectivités;
- l'insuffisance des infrastructures de base nécessaires aux activités économiques.

Les zones en reconversion économique et sociale (objectif 2)

Les quatre types de zones de l'objectif 2 sont confrontées aux difficultés suivantes:

- dans les zones d'activité industrielle ou de services, la mutation de secteurs clés et le déclin de bassins d'emploi;
- dans les zones urbaines, une situation de crise économique et sociale et la dégradation de quartiers;
- dans les zones rurales, un déclin des activités traditionnelles et la dépopulation;
- dans les zones qui dépendent économiquement de la pêche, une crise due à la baisse de l'emploi dans ce secteur.

Les pays du Fonds de cohésion

Il s'agit des pays les moins prospères avec un produit national brut (PNB) inférieur à 90 % de la moyenne de l'Union, où les infrastructures environnementales ainsi que de transport nécessitent des investissements lourds. Outre la Grèce, le Portugal et l'Espagne, le Fonds de cohésion couvre aujourd'hui l'ensemble des nouveaux États membres dont les besoins dans ces deux domaines sont particulièrement importants.

Le soutien transitoire: une sortie en douceur

Certaines régions ont atteint en 1999 une situation économique et sociale qui ne justifiait plus, durant la période 2000-2006, le recours aux aides régionales européennes dont elles bénéficiaient précédemment. Afin d'éviter un arrêt brutal des aides, un système dégressif a été instauré pour ces régions:

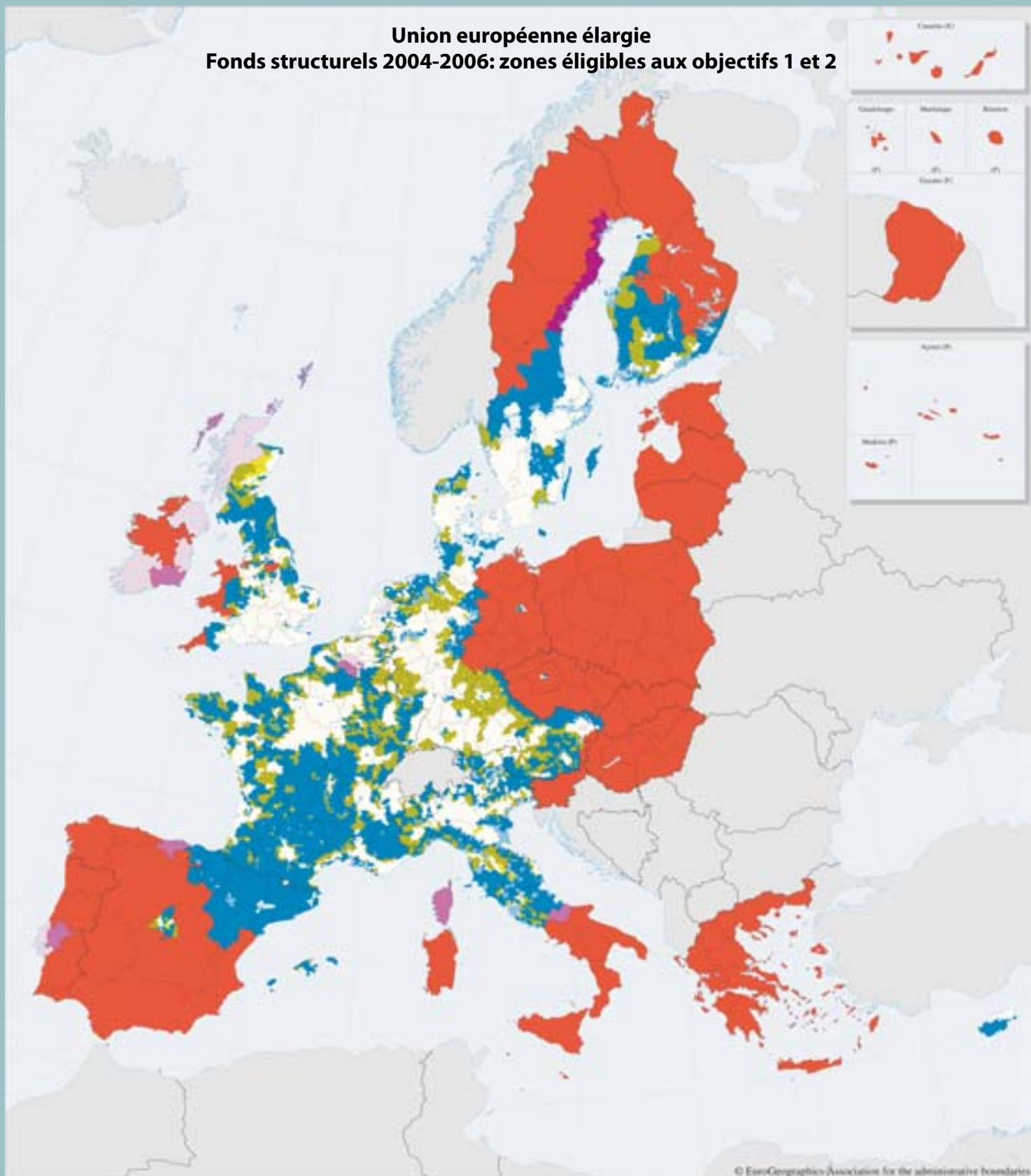
- Les régions qui relevaient de l'objectif 1 au cours de la période 1994-1999 reçoivent un soutien jusqu'à la fin 2005. Si des zones situées dans ces régions répondent aux critères de l'actuel objectif 2, elles continueront à

bénéficier des Fonds structurels jusqu'à la fin de 2006. Les autres zones continuent de recevoir jusqu'à cette même date les aides du FSE (objectif n° 3), éventuellement celles du FEOGA-Orientation (développement rural) et de l'IFOP (pêche), mais pas celles du FEDER.

- Les zones qui relevaient des anciens objectifs 2 (reconversion industrielle) et 5b (développement rural) au cours de la période 1994-1999 reçoivent le soutien transitoire du FEDER jusqu'à la fin de 2005. Par ailleurs, elles bénéficient normalement des aides prévues pour la période 2000-2006 en ce qui concerne l'objectif 3, et éventuellement des aides en faveur du développement rural ou de la pêche.

Pour qui?

Union européenne élargie
Fonds structurels 2004-2006: zones éligibles aux objectifs 1 et 2



- | | | |
|-----------------------------------|---|------------------------------------|
| Objectif 1 | Objectif 2 | Délimitations territoriales |
| Objectif 1 | Objectif 2 | Frontières nationales |
| Phasing-out (jusqu'au 31.12.2005) | Objectif 2 (partiellement) | Délimitations NUTS 2 |
| Phasing-out (jusqu'au 31.12.2006) | Phasing-out (jusqu'au 31.12.2005) | |
| Programme spécial | Phasing-out (partiellement) (jusqu'au 31.12.2005) | |

© EuroGeographics Association for the administrative boundaries



Pour qui?

Les personnes en difficulté sur le marché de l'emploi (objectif 3)

Les aides européennes en matière d'emploi et de ressources humaines s'adressent aux jeunes sans emploi, aux travailleurs sous-qualifiés, aux chômeurs de longue durée, à toutes les personnes confrontées aux inégalités d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle. Sont prises en compte toutes les catégories sociales fragilisées sur le marché de l'emploi en raison de discriminations liées au sexe, à la race ou à l'origine ethnique, à la religion, à un handicap physique ou mental, à l'âge ou à l'orientation sexuelle. Les personnes bénéficiaires peuvent vivre aussi bien dans des régions défavorisées que prospères.

Les espaces et réseaux de coopération

De nombreuses collectivités territoriales participent aux actions de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale cofinancées par l'initiative communautaire Interreg III:

- La coopération transfrontalière concerne des régions situées de l'un ou de l'autre côté d'une frontière, terrestre ou maritime. Leur situation est variée: certaines sont prospères, d'autres comptent parmi les plus pauvres et les moins dotées en infrastructures. Elles ont en commun



INTERREG III B Baltic Sea



le fait que, très longtemps, des régions voisines n'ont pas eu l'habitude de travailler ensemble. Il en a résulté une dispersion des moyens, voire un dédoublement des infrastructures et une série d'incohérences en matière de transports, d'énergie ou de mobilité sociale.

La coopération transfrontalière revêt une importance majeure pour l'intégration européenne. Elle joue également un rôle clé aux frontières extérieures de l'Union.

- La coopération transnationale porte sur de grands groupes de régions, y compris des régions situées hors de l'Union, qui présentent des enjeux territoriaux communs. Ces groupements peuvent se chevaucher. Treize groupements de régions ont ainsi été définis, tels que la Méditerranée occidentale, l'espace alpin, CADSES (Europe centrale, Adriatique, Danube et Europe du Sud-Est) ou encore l'espace caraïbe. Toutes les régions européennes peuvent participer à ce type de coopération.
- La coopération interrégionale associe, autour de thématiques variées, des collectivités territoriales de n'importe quelle région de l'Union ou au-delà, et pas nécessairement dans des régions contiguës.

Des réseaux de coopération se tissent aussi au sein des autres initiatives communautaires: URBAN II (villes et quartiers en crise) et ses 70 villes participantes, EQUAL (égalité sur le marché de l'emploi) et ses quelque 1 360 partenariats de développement, Leader+ (développement rural) et ses quelque 700 groupes d'action locale. Ou encore au sein des quelque 130 programmes régionaux des actions innovatrices.

Pour qui?

Les actuels pays candidats

Comme les huit pays d'Europe centrale et orientale (PECO) qui ont adhéré à l'Union en 2004 (République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Roumanie), la Bulgarie et la Roumanie se situent loin derrière les États membres de l'ancienne Europe des Quinze en termes de développement économique. Elles connaissent des besoins considérables dans tous les domaines: infrastructures, industrie, services, PME, agriculture, environnement. Il leur faut en outre adapter leurs législations à celle de l'Union et mettre en place les structures de gestion d'une politique régionale qui constitue une nouveauté pour leurs administrations.

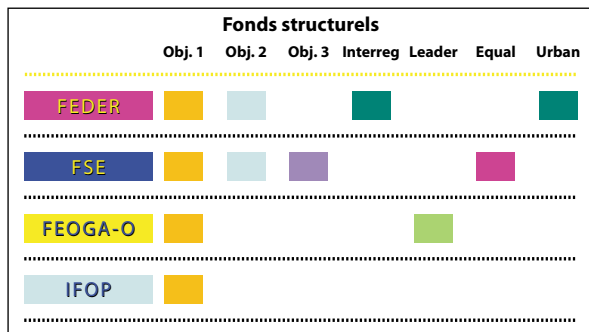
Au cours des années 90, ces deux pays sont entrés, avec l'ensemble des PECO, dans une ère de réformes politiques et économiques profondes qui représente une expérience sans précédent en Europe. Ces réformes visaient à les intégrer dans une économie de marché que la

planification centrale avait supprimée et donc à les ouvrir au commerce international. Leurs économies ont été radicalement restructurées, ce qui a entraîné une diminution de l'emploi et un taux de chômage préoccupant. La croissance économique s'est concentrée dans un petit nombre de régions. En revanche, les rapports commerciaux avec le reste du monde ont beaucoup augmenté, de même que les investissements étrangers. Par ailleurs, la proportion de la population ayant terminé des études secondaires supérieures est plus élevée que la moyenne de l'Union.

Jusqu'à leur adhésion prévue en 2007, la Bulgarie et la Roumanie restent bénéficiaires des aides de préadhésion cofinancées par Phare, ISPA et Sapard (voir: «Les aides de préadhésion», p. 16). La Turquie bénéficie d'un soutien spécifique en attendant que soit décidée l'ouverture des négociations d'adhésion.



Comment?



Plus d'un tiers du budget de l'Union est consacré au développement régional et à la cohésion économique et sociale, à travers une série de fonds européens.

Les montants disponibles

Pour la période 2000-2006, un montant de 213 milliards d'euros a été affecté à l'ensemble des instruments structurels pour les quinze États membres. En outre, après révision des perspectives financières de l'Union, quelque 22 milliards d'euros seront dépensés au titre des aides de préadhésion et 22 autres milliards seront alloués à des interventions structurelles en faveur des nouveaux États membres durant la période 2004-2006. L'enveloppe totale, s'élevant environ à 257 milliards d'euros, représente à peu près 37 % du budget communautaire prévu jusqu'à 2006.

La plupart des financements sont accordés dans le cadre de programmes de développement pluriannuels conjointement gérés par les services de la Commission, les États membres et les autorités régionales. Les subventions européennes ne remplacent pas les aides nationales, mais les complètent.

Les Fonds structurels

Il existe quatre Fonds structurels. Chacun couvre un domaine thématique bien spécifique. Le Fonds européen de développement régional (FEDER) soutient la mise en place d'infrastructures, les investissements créateurs d'emplois, des projets de développement local et l'aide aux petites entreprises. Le Fonds social européen (FSE) veille à promouvoir le retour à l'emploi des personnes au chômage et des groupes défavorisés, notamment en finançant des mesures de formation et des systèmes d'aide à l'embauche. L'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) contribue à l'adaptation et à la modernisation de ce secteur. La section «Orientation» du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA-Orientation) finance des mesures de développement rural et fournit une aide aux agriculteurs, notamment dans les régions en retard de développement. D'autres instruments financiers existent à côté des Fonds structurels, dont le Fonds de cohésion (voir p. 15).

Gestion décentralisée et contrôles renforcés

La Commission européenne ne transfère pas les fonds européens aux États membres sans s'assurer que les programmes de développement qu'elle adopte soient réellement mis en œuvre sur le terrain (voir p. 18: «Quelles étapes?»). Pour favoriser le démarrage d'un nouveau programme, elle verse une avance initiale de 7 % lors de l'adoption officielle. Par la suite, les États doivent faire des demandes de paiement à la Commission, qui ne rembourse que les dépenses certifiées.

Les États désignent pour chaque programme une «autorité de gestion» responsable de la sélection des projets et une «autorité de paiement» chargée de la certification des dépenses et des demandes de paiement à la Commission. Les autorités de paiement doivent garantir que toutes les dépenses déclarées ont été consacrées à des actions répondant aux critères communautaires et qu'elles sont conformes aux politiques européennes concernant, par exemple, l'environnement, l'égalité des chances et les aides d'État. Si la Commission

constate que les contrôles nationaux sont insuffisants ou si elle détecte des irrégularités, elle peut suspendre les paiements, voire demander le remboursement de sommes déjà versées.

La réserve de performance

Un nouvel outil a été créé en 1999 pour favoriser l'utilisation efficace des Fonds structurels: la réserve de performance. Le principe est simple: une partie des crédits alloués à chaque État membre (4 %) a été mise en réserve jusqu'en 2003 pour être affectée aux programmes les plus performants. L'appréciation de la performance s'est effectuée grâce à des «indicateurs de suivi» qui reflètent l'efficacité des actions, la gestion et l'exécution financière. La réserve a été allouée par la Commission le 31 mars 2004, sur la base des propositions des États membres, après l'évaluation de plus de 200 programmes. Son montant s'élève à 8 milliards d'euros, soit 4 % des ressources totales. Elle a joué un rôle important pour inciter les gestionnaires des programmes à utiliser au mieux les fonds publics à leur disposition.

Comment?

Budget des Fonds structurels 2000-2006 (en milliards d'euros, engagements en prix 1999)

	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	INTERREG	URBAN	EQUAL	LEADER	IFOP	F. cohésion	Total
EU15	137,800	22,040	24,050	4,875	0,700	2,850	2,020	1,106	18,000	213,441
EU+10	13,230	0,120	0,110	0,420	0,000	0,220	0,000	0,003	7,590	21,693
EU25	151,030	22,160	24,160	5,295	0,700	3,070	2,020	1,109	25,590	235,134

Fonds et instruments structurels pour l'UE 15, 2000-2006 (1) (en millions d'euros, engagements en prix 2004)

Pays	Objectif 1 (*)	Objectif 2	Objectif 3	IFOP (**)	F. cohésion	Initiatives communautaires	Total	Population zones Obj. 1 et 2, en millions	% de la population
Autriche	288	740	585	0	0	395	2.008	2,270	28,20
Belgique	690	486	817	33	0	231	2.257	1,269	12,50
Danemark	0	199	397	221	0	92	909	0,538	10,20
Finlande	1.008	541	442	33	0	280	2.304	2,650	51,70
France	4.201	6.569	5.013	254	0	1.155	17.192	20,412	34,00
Allemagne	22.035	3.776	5.057	121	0	1.775	32.765	24,447	29,80
Grèce	23.143	0	0	0	3.388	952	27.483	10,476	100,00
Irlande	3.409	0	0	0	584	183	4.177	0,965	26,60
Italie	24.424	2.749	4.129	110	0	1.294	32.707	26,704	46,50
Luxembourg	0	44	44	0	0	14	103	0,117	28,20
Pays-Bas	136	861	1.866	33	0	719	3.615	2,324	15,00
Portugal	21.010	0	0	0	3.388	741	25.139	6,616	66,60
Espagne	42.061	2.904	2.363	221	12.357	2.162	62.067	32,027	80,70
Suède	797	431	795	66	0	307	2.396	1,674	18,90
R.-Uni	6.902	5.068	5.046	132	0	1.061	18.209	18,909	32,20
UE 15	150.104	24.367	26.553	1.226	19.717	11.361	233.328	149,13	40,30

(*) Incluant le soutien transitoire

(**) En dehors de l'Objectif 1

Fonds et instruments structurels pour les nouveaux Etats membres, 2004-2006 (1) (en millions d'euros, prix courants)

Pays	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Interreg	Equal	F. cohésion (*)	Total	Population zones Obj. 1 et 2, en millions	% de la population
Chypre (**)	0,00	28,02	21,95	4,30	1,81	53,94	113,44	0,212	30,90
R. tchèque	1.454,27	71,30	58,79	68,68	32,10	936,05	2.621,19	9,460	92,00
Estonie	371,36	0,00	0,00	10,60	4,07	309,03	695,06	1,379	100,00
Hongrie	1.995,72	0,00	0,00	68,68	30,29	1.112,67	3.207,36	10,238	100,00
Lettonie	625,57	0,00	0,00	15,26	8,03	515,43	1.164,29	2,391	100,00
Lituanie	895,17	0,00	0,00	22,49	11,87	608,17	1.537,70	3,531	100,00
Malte	63,19	0,00	0,00	2,37	1,24	21,94	88,74	0,387	100,00
Pologne	8.275,81	0,00	0,00	221,36	133,93	4.178,60	12.809,70	38,654	100,00
Slovaquie	1.041,04	37,17	44,94	41,47	22,27	570,50	1.757,39	4,957	91,90
Slovénie	237,51	0,00	0,00	23,65	6,44	188,71	456,31	1,986	100,00
Total	14.959,64	136,49	125,68	478,86	252,05	8.495,04	24.451,18	73,195	97,70

(*) moyenne

(**) incluant l'IFOP (pêche)

(1) En raison des périodes différentes de programmation pour l'EU-15 et les nouveaux États membres (7 ans et 3 ans), il ne convient pas d'additionner les montants financiers relatifs à ces deux groupes de pays.

Comment?

Les objectifs prioritaires

Afin de renforcer leur impact et d'optimiser le plus possible leurs résultats, 94 % des Fonds structurels sont concentrés sur trois objectifs durant la période 2000-2006.

- Objectif 1: il s'agit de faciliter le rattrapage des régions en retard de développement.
- Objectif 2: il s'agit de soutenir la reconversion économique et sociale des zones (industrielles, rurales, urbaines ou dépendantes de la pêche) confrontées à des difficultés structurelles.
- Objectif 3: il s'agit de moderniser les systèmes de formation et de promouvoir l'emploi. Les mesures financées au titre de cet objectif couvrent toute l'Union à l'exception des régions de l'objectif 1, où les mesures consacrées à la formation et à l'emploi sont comprises dans les programmes de rattrapage.

Les initiatives communautaires et les actions innovatrices

Quatre initiatives communautaires sont destinées à apporter des solutions à des problèmes touchant un grand nombre, voire la totalité, des États membres et des régions européennes. Interreg III encourage le développement de la coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale; URBAN II soutient la mise en œuvre de stratégies innovantes dans les villes et les zones urbaines; Leader+ veille à promouvoir des projets de développement

rural; EQUAL vise à lutter contre la discrimination sur le marché du travail. Ces initiatives communautaires absorbent 5,35 % du budget alloué aux Fonds structurels. Un financement est par ailleurs accordé à des programmes d'actions innovatrices constituant de véritables laboratoires d'idées en faveur des régions défavorisées.



Initiatives communautaires dans l'UE 15, 2000-2006

(en millions d'euros, engagements en prix 2004)

Pays	Interreg	Urban	Equal	Leader	Total
Autriche	202,05	8,53	105,99	78,39	394,96
Belgique	114,82	21,52	77,29	16,56	230,19
Danemark	37,54	5,38	30,91	17,67	91,50
France	438,32	103,54	332,33	278,23	1.152,42
Finlande	142,43	5,38	75,08	57,41	280,30
Allemagne	813,71	150,95	534,38	272,71	1.771,74
Grèce	627,12	25,89	108,20	189,90	951,11
Irlande	92,74	5,38	35,33	49,68	183,14
Italie	470,34	116,54	409,61	294,79	1.291,28
Luxembourg	7,73	0,00	4,42	2,21	14,35
Pays-Bas	385,32	30,25	216,40	86,12	718,09
Portugal	435,01	19,49	118,14	167,82	740,45
Espagne	993,67	114,30	535,48	515,61	2.159,06
Suède	170,03	5,38	89,43	41,96	306,79
R.-Uni	399,68	126,18	415,13	117,03	1.058,02
Réseaux	51,89	18,03	55,20	44,16	169,29
UE 15	5.382,39	756,74	3.143,32	2.230,24	11.512,70

Comment?

Le Fonds de cohésion

Un fonds spécial, le Fonds de cohésion, a pour but d'aider les États membres les moins prospères: les dix nouveaux États membres ainsi que la Grèce, le Portugal, l'Espagne et, jusqu'à la fin 2003, l'Irlande. Au départ, le critère est que le produit national brut (PNB) du pays n'atteigne pas 90 % de la moyenne de l'Union. Le Fonds de cohésion intervient sur l'ensemble du territoire national pour cofinancer, non des programmes, mais des grands projets en matière d'environnement et de réseaux transeuropéens de transport, et permet ainsi d'éviter que le coût de ces travaux n'entrave les efforts budgétaires pour satisfaire aux exigences de l'Union économique et monétaire. Il aide en outre ces pays à se conformer aux normes européennes dans ces domaines. Un tiers de la dotation du Fonds de cohésion entre 2004 et 2006 est réservé aux nouveaux États membres.



La Banque européenne d'investissement

La Banque européenne d'investissement (BEI) a pour mission principale de contribuer au développement équilibré du marché intérieur de l'Union. À cette fin, elle facilite le financement de programmes d'investissement en liaison, notamment, avec les Fonds structurels.

Ne poursuivant pas de but lucratif, la BEI intervient sous forme de prêts à taux favorables destinés, par exemple, à améliorer les infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunication, soutenir les investissements des PME, protéger l'environnement ou développer les ressources humaines et la recherche.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne

Créé en 2002, le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) n'est pas un instrument structurel mais il apporte une aide financière de première urgence en cas de catastrophe majeure, pour des actions comme l'hébergement temporaire ou la réparation provisoire des infrastructures indispensables. Le FSUE ne finance pas d'actions à long terme: celles-ci peuvent bénéficier d'autres instruments, notamment les Fonds structurels. La solidarité dans ce domaine, et plus encore la prévention, revêtent d'autant plus d'importance qu'une catastrophe de grande ampleur peut réduire à néant les résultats des programmes de développement.



Comment?

Les aides de préadhésion

Pour la première fois dans l'histoire de ses élargissements successifs, l'Union européenne a prévu des aides de préadhésion pour les dix pays d'Europe centrale et orientale (PECO) dont huit sont devenus membres en 2004 (République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovénie et Slovaquie). Aujourd'hui, ces aides continuent d'être mises en œuvre en Bulgarie et en Roumanie.

Les aides de préadhésion sont principalement financées par trois instruments communautaires:

- Le plus ancien d'entre eux, le programme **Phare**, a été créé en 1989. Il vise d'une part à renforcer les institutions, les administrations et les organismes publics pour garantir l'application de la législation communautaire, et d'autre part à soutenir des investissements dans les domaines où ils sont les plus nécessaires (infrastructures, entreprises, mesures sociales). Phare-CBC (Cross-Border Co-operation) complète l'action d'Interreg en finançant des actions transfrontalières sur le territoire de pays candidats.
- Le **Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (Sapard)**, créé en 1999, soutient la préparation des pays candidats à la politique agricole commune de l'Union. Il contient une large gamme de mesures pour l'adaptation des structures agricoles et le développement rural, la protection des consommateurs et de l'environnement ainsi que l'assistance technique.

Allocation des aides de préadhésion pour la Bulgarie et la Roumanie

(en millions d'euros, montants indicatifs en prix 2004)

		2004	2005	2006	Total
Bulgarie	Phare	203	220	237	660
	ISPA	135	147	158	440
	Sapard	68	73	79	220
Total		406	440	474	1.319
Roumanie	Phare	474	513	552	1.539
	ISPA	316	342	368	1.026
	Sapard	158	171	184	513
Total		948	1.026	1.104	3.078
Total	Phare	677	733	789	2.198
	ISPA	451	489	526	1.466
	Sapard	226	244	263	733
Total		1.353	1.466	1.578	4.397

Source: Tableau financier annexé à la "feuille de route" pour la Bulgarie et la Roumanie.

Répartition entre instruments basée sur les proportions suivantes: 3/6 Phare, 2/6 ISPA, 1/6 Sapard.

Répartition des allocations entre Bulgarie et Roumanie basée sur une proportion de 30/70.

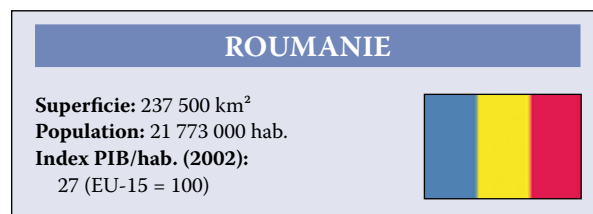
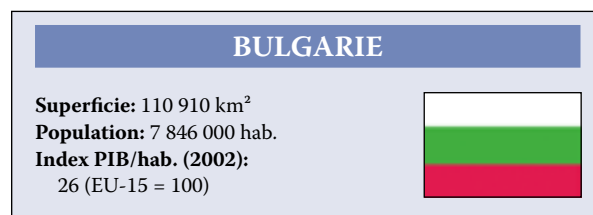
Les chiffres pour l'ISPA représentent le moyen terme des fourchettes suivantes: Bulgarie 26-34%, Roumanie 64-76% (décision du Conseil en suspens).



Un projet ISPA de traitement des eaux usées en Roumanie.

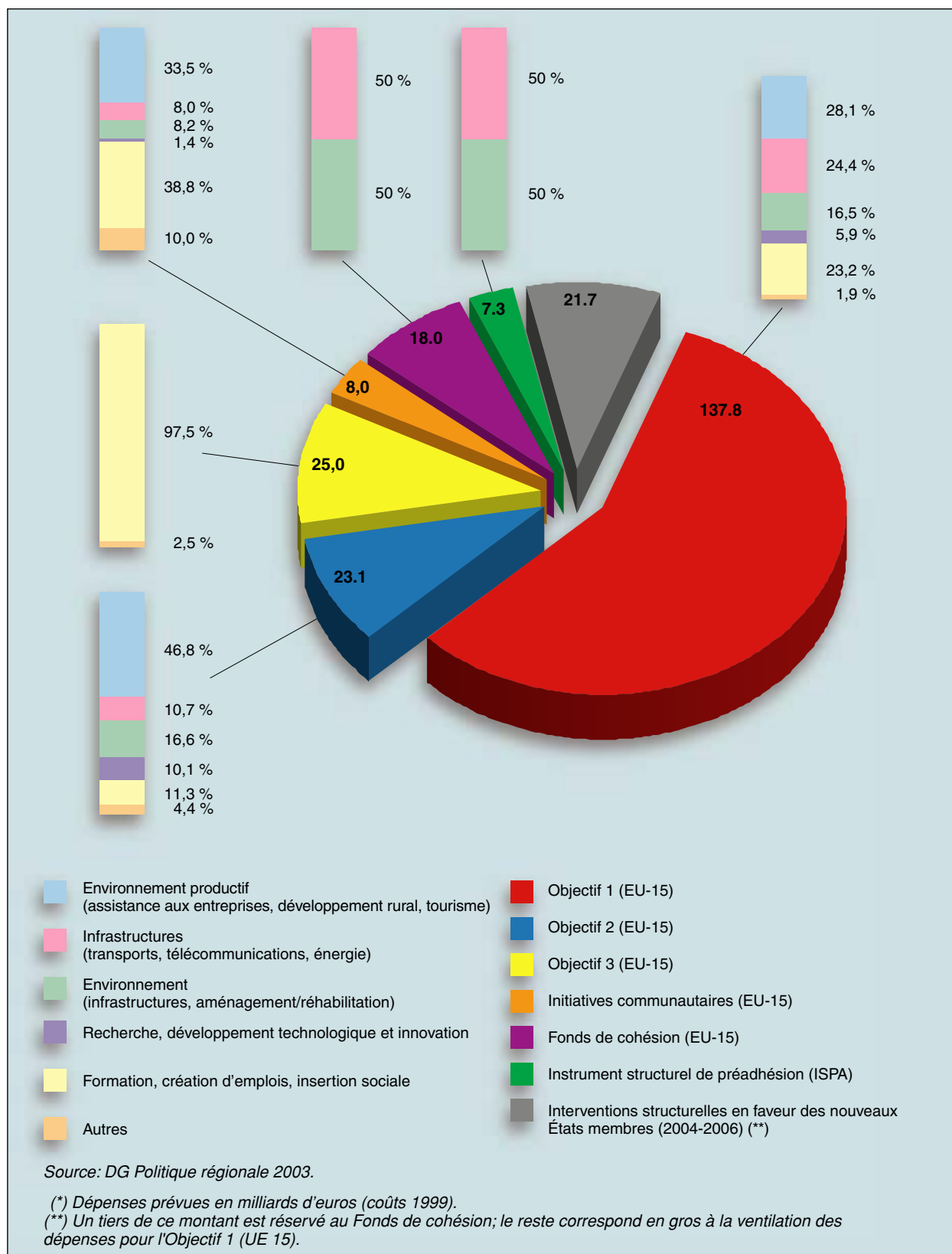
- Également créé en 1999, l'**Instrument structurel de préadhésion (ISPA)** intervient suivant le modèle du Fonds de cohésion pour financer d'importants projets en faveur de la protection de l'environnement et des réseaux transeuropéens de transport, favoriser l'application des normes environnementales européennes et apporter une assistance technique.

En plus des actions financées, les aides de préadhésion ont aussi pour but de préparer les organismes nationaux responsables à la gestion des Fonds structurels et de cohésion. Après l'adhésion, les interventions de Phare sont prises en charge par le FEDER et le FSE, celles de l'ISPA par le Fonds de cohésion et celles du Sapard par le FEOGA-Orientation.



Comment?

Ventilation des Fonds et instruments structurels par secteur de dépenses (2000-2006) *



Quelles étapes?



9 Les autorités de gestion responsables suivent régulièrement l'avancement des programmes, avec l'aide de comités de suivi où les différents partenaires (acteurs économiques, sociaux et environnementaux) sont représentés. Elles en informent la Commission européenne, en lui fournissant la preuve que l'argent est utilisé dans les meilleures conditions (certification de dépenses). La Commission surveille les systèmes de contrôle mis en place et verse au fur et à mesure le restant de la contribution des Fonds structurels. Elle analyse l'évolution des indicateurs de suivi et les études d'évaluation, et anime des échanges thématiques. Elle informe les autorités responsables des programmes des nouvelles priorités communautaires qui ont une répercussion sur le développement régional.

8 Les organismes sélectionnés peuvent alors mettre en œuvre leur projet. Ce dernier doit impérativement être achevé avant l'échéance définie dans le programme, étant donné que le rythme des aides européennes est fixé dès le début.

Les projets du Fonds de cohésion et de l'ISPA

À la différence des Fonds structurels, le Fonds de cohésion et l'ISPA ne cofinancent pas des programmes mais des projets, ou des phases de projets, bien identifiés dès le départ. Ces projets sont présentés par les États à la Commission. Ils sont gérés par les autorités nationales et supervisés par un comité de suivi.

1 Le budget des Fonds structurels et les règles de leur utilisation sont décidés par le Conseil européen, c'est-à-dire par tous les membres de l'Union, sur la base d'une proposition de la Commission européenne négociée avec le Parlement européen. Les Fonds structurels sont répartis par pays et par objectif prioritaire. Les zones pouvant bénéficier d'une aide sont définies par la Commission en accord avec les États. La Commission propose des orientations thématiques communes.

Au-delà des subventions: la valeur ajoutée

Les aides structurelles ne sont pas attribuées à des projets directement choisis par la Commission européenne. Sur la base de ses orientations thématiques pour la période 2000-2006 (voir p. 20), celle-ci négocie avec les États membres les grandes priorités des programmes de développement et adopte les plans et programmes. Mais le choix des projets et leur gestion relèvent de la responsabilité unique des autorités nationales et régionales. Cette décentralisation a été élargie à partir de 2000 et c'est là une des caractéristiques majeures de la période de programmation actuelle. À cela s'ajoute la simplification des règlements des Fonds structurels, qui a été renforcée encore en 2003.

Une fois les projets sélectionnés, ils reçoivent un financement mixte, à la fois national et communautaire. En effet, les budgets des programmes

7 L'autorité chargée de gérer un programme sélectionne les projets qui correspondent le mieux aux finalités de ce dernier et elle informe les candidats de ce choix.

Quelles étapes?

2 À la suite de ces décisions, chaque État ou région formule et rassemble dans un plan ses propositions en faveur des zones en difficulté et des groupes sociaux désavantagés, en tenant compte des orientations thématiques de la Commission. Les partenaires économiques et sociaux et autres organismes habilités participent à l'élaboration de ce plan.



3 Une fois établis, les plans sont présentés à la Commission européenne.

4 Chaque État discute avec la Commission des contenus de ces documents ainsi que des fonds nationaux et communautaires à utiliser pour les mettre en œuvre.

5 Quand les deux parties tombent d'accord sur l'ensemble de ces questions, la Commission adopte les plans (*) et les programmes qui en découlent. Elle fournit aux États une avance leur permettant de démarrer les programmes.

Valeur ajoutée des aides européennes

sont toujours constitués en partie de fonds européens et en partie de fonds nationaux (publics ou privés). Grâce à ce cofinancement, l'argent de l'Union vient compléter celui des États afin de dépasser, en fonction des besoins, les limites imposées par leurs capacités financières.

En revanche, les fonds communautaires ne sont pas destinés à permettre de faire des économies sur les budgets nationaux. Les États restent les premiers responsables du développement de leurs zones en difficulté. En leur accordant des subventions pour des programmes qui tiennent compte des enjeux européens et des expériences menées dans d'autres pays et régions, l'Union les aide à faire plus et mieux qu'ils ne seraient en mesure de faire seuls. C'est là que réside la valeur ajoutée de son intervention.

6 Le détail des programmes, à savoir les compléments de programmation, est décidé de façon autonome par les autorités nationales ou régionales. Ces documents ne sont pas négociés avec la Commission mais lui sont envoyés pour information. Ils permettent à ces autorités de lancer les projets selon leurs propres modalités (appels de projets, appels d'offres pour la réalisation d'infrastructures...). Les programmes entrent alors dans leur phase opérationnelle.



(*) Appelés cadres communautaires d'appui (CCA) ou documents uniques de programmation (DOCUP), selon qu'ils exigent ou non une décision supplémentaire de la Commission pour la mise en œuvre des programmes.

Pour quoi faire?

Concrètement, que fait-on avec les ressources que l'Union européenne et les États membres consacrent au développement des régions? Pour en donner un bref aperçu, on peut s'inspirer du document dans lequel la Commission a présenté ses orientations thématiques communes pour la période 2000-2006 (*). Compte tenu de ces orientations, les autorités nationales et régionales ont établi leurs priorités propres en partenariat avec la Commission et sélectionné les projets concrets. Ces derniers présentent une très grande diversité en fonction des conditions économiques, sociales et territoriales de chaque région, qui déterminent les formes d'intervention des Fonds structurels. Les orientations de la Commission sont regroupées selon les trois axes présentés ci-après.

Améliorer la compétitivité régionale

L'intervention des Fonds structurels doit permettre d'améliorer la compétitivité des régions en aidant les entreprises à étendre leurs activités, à créer des emplois et à augmenter la productivité.

Dans ce but, il est indispensable de mettre à la disposition des entreprises et des personnes des infrastructures de **transport** sûres, modernes et rapides, dotées de connexions efficaces, en assurant une combinaison harmonieuse des différents moyens de transport de marchandises et de voyageurs.

Sans **énergie**, pas de production. Toutefois, une trop grande dépendance à l'égard d'une seule source d'énergie



ou d'un fournisseur unique réduit fortement la marge de manœuvre des entreprises. Les États et leurs régions ont tout intérêt à diversifier leurs sources d'approvisionnement et donc à créer une véritable interconnexion des réseaux de distribution. Il importe par ailleurs d'encourager les investissements dans les technologies à faible consommation d'énergie ainsi que dans les énergies renouvelables: énergie éolienne, hydroélectrique, solaire...

Le rôle spécifique de l'objectif 1

Dans les régions en retard de développement, l'enjeu est de combler les lacunes par rapport aux autres régions de l'Union. Il s'agit avant tout de remédier à un manque important d'infrastructures de base (transports, adduction d'eau, énergie, traitement des déchets, télécommunications, santé, éducation). La plupart des fonds disponibles sont consacrés à la construction de ces infrastructures, sans pour autant oublier les services qui permettent de consolider un tissu productif souvent très faible. Les cofinancements européens des investissements dans les infrastructures de santé et d'éducation sont au bénéfice exclusif de ces régions.

Le rôle spécifique de l'objectif 2

Dans les régions en reconversion, le problème principal n'est pas l'absence d'infrastructures mais le déclin d'activités économiques traditionnelles. Il faut donc miser sur le développement d'activités alternatives. Des infrastructures supplémentaires bien déterminées peuvent cependant être cofinancées par les Fonds structurels dans ces régions afin d'améliorer leur attractivité et leur niveau d'emploi.

(*) Disponible sur le site Inforegio (http://www.europa.eu.int/comm/regional_policy/index_fr.htm).

Pour quoi faire?

Les technologies de la **société de l'information**, basées sur l'internet, permettent aux régions défavorisées, et notamment aux zones isolées ou périphériques, d'attirer et de retenir des activités économiques. Pour réduire la «fracture numérique», les régions doivent encourager les entreprises et les collectivités à se servir de ces technologies, que ce soit pour le commerce électronique, l'échange de données, le télétravail ou l'information des citoyens. Les investissements dans les réseaux de télécommunication sont en général pris en charge par les opérateurs télécoms, mais les fonds européens peuvent intervenir, par exemple, pour garantir le principe du service universel, c'est-à-dire pour assurer l'accès à ces réseaux là où la demande n'est pas assez forte pour être prise en charge par le marché.

Un rôle primordial revient également à l'amélioration des **procédés de production**, de gestion et de commercialisation. Les régions et leurs entreprises ont avantagé à s'ouvrir à l'innovation dans ce domaine et à établir des stratégies régionales d'innovation. Il s'agit de favoriser les activités de recherche, le transfert de technologies et de savoir-faire ainsi que la formation continue. Et, pour cela, d'encourager la collaboration des organismes publics et privés tels qu'universités, centres de recherche ou agences de développement. L'objectif doit être que la recherche et l'innovation aient un impact réel sur le développement économique régional.

La création ou le développement d'entreprises, et tout particulièrement de PME, nécessite l'accès des entrepreneurs aux **organismes de financement**. Les Fonds structurels peuvent les y aider à condition que les financements classiques en capital soient limités en faveur d'autres formules d'ingénierie financière. Les services financiers fournis, notamment via des capitaux



privés, doivent refléter les besoins spécifiques des PME, leur permettre d'atteindre un haut degré de spécialisation et d'obtenir des avantages commerciaux. Le tourisme, la culture et le patrimoine, l'environnement et l'économie sociale sont des secteurs prometteurs pour le développement régional et local et pour l'emploi.

Un **environnement** de qualité est un atout important pour l'image d'une région et son attractivité économique, mais aussi un enjeu vital face aux risques écologiques.

Les Fonds structurels soutiennent la construction d'infrastructures environnementales là où elles font défaut: stations d'épuration des eaux et de traitement des déchets, systèmes d'adduction d'une eau de qualité en réduisant les pertes des réseaux, etc. Ou encore la récupération et le recyclage des déchets, la dépollution des décharges, le choix de technologies «propres», sans oublier la création d'emplois dans les métiers de l'environnement.



Pour quoi faire?

Augmenter et améliorer l'emploi

L'emploi est devenu la préoccupation sociale numéro un. C'est pourquoi l'Union a établi une stratégie européenne pour l'emploi, qui vise une action concertée dans ce domaine sur l'ensemble du territoire européen.

Les ressources humaines doivent être développées tant pour remédier au chômage que pour le prévenir. **L'enseignement** demeurant la clé principale pour ouvrir les portes de l'emploi, il importe d'améliorer les politiques et les systèmes éducatifs. Au-delà, il s'agit de ne pas abandonner les jeunes aux marges du marché de l'emploi et d'aider les chômeurs, notamment les chômeurs de longue durée, à retrouver le chemin du travail. L'Union soutient l'amélioration des systèmes d'**aide à l'emploi** et notamment l'aide personnalisée aux demandeurs d'emploi, les mesures pour faciliter l'accès aux activités non salariées, la diversification des possibilités de **formation** de base ou continue et la promotion de l'éducation permanente.

Pour lutter contre l'exclusion sociale, l'Union apporte une attention particulière aux nouvelles méthodes d'**insertion**



sociale et professionnelle proposées par des partenaires publics, privés ou associatifs, par exemple au sein de partenariats entre des institutions de formation et des entreprises. Un rôle essentiel en termes d'emploi et de formation revient bien sûr à la **société de l'information** et son importance est partout mise en valeur. D'autres terrains d'action riches en potentiel d'emploi sont les projets de **développement local** ou d'**économie sociale**.

Un principe fondamental, l'**égalité des chances** entre les hommes et les femmes, est mis en avant dans toutes les actions en faveur de l'emploi comme d'ailleurs dans tous les programmes des Fonds structurels. Il se concrétise par des actions variées pour éliminer les **discriminations**, aider les femmes à poursuivre une carrière et à accéder aux postes supérieurs, rééquilibrer leur représentation dans certaines professions, concilier vie professionnelle et vie familiale... D'autres discriminations, qui appellent d'autres actions, concernent des personnes fragilisées sur le marché de l'emploi par leur origine ethnique, leur handicap, leur âge, etc. Le FSE finance toutes ces mesures et d'autres encore partout dans l'Union ainsi que dans les programmes de l'initiative communautaire EQUAL.



Le rôle spécifique de l'objectif 3

L'objectif 3 n'est pas territorial mais thématique: il concerne en effet des personnes qui peuvent vivre dans n'importe quelle région. Il sert de cadre de référence pour toutes les mesures en faveur des ressources humaines et de l'emploi dans l'Union et les États membres sont invités à en tenir compte dans leurs plans nationaux pour l'emploi. Ces mesures sont automatiquement incluses dans les programmes des régions de l'objectif 1 pour mieux s'intégrer dans les actions de développement de ces régions.

Pour quoi faire?

Équilibrer le développement des zones urbaines et rurales

L'une des principales conditions de la cohésion du territoire européen est d'assurer la complémentarité et l'équilibre entre zones urbaines et rurales. Il faut pour cela tenir compte des problèmes particuliers de ces zones.



Les **villes** offrent l'avantage d'être des centres de communication, de commerce, d'innovation et de culture. En revanche, elles sont grandes consommatrices d'énergie et rejettent des quantités considérables de déchets et de polluants. Elles souffrent souvent de la congestion du trafic routier ainsi que d'un développement désordonné. Beaucoup de quartiers défavorisés et dégradés concentrent des problèmes sociaux aigus qui alimentent la violence urbaine. La bonne gestion de l'énergie et des déchets, la

valorisation des transports en commun et des systèmes de transport «propres», un aménagement urbain harmonieux, la mise en valeur du patrimoine architectural, la revitalisation économique et sociale des quartiers en crise, les services aux habitants sont parmi les multiples domaines d'action des Fonds structurels pour améliorer la qualité de la vie urbaine et la santé publique et promouvoir le rôle des villes comme pôles de croissance régionale équilibrée.

Nombre de **zones rurales** sont parmi les territoires les plus dynamiques de l'Union. Bien d'autres souffrent d'une faible densité de population (notamment en zones de montagne), d'un manque de services de base, d'un marché de l'emploi insuffisant. Ces difficultés sont en grande partie liées au déclin de l'agriculture. Or, cette dernière occupe encore la majeure partie des zones rurales et constitue souvent un secteur économique essentiel. Pour maintenir des campagnes vivantes, il importe d'aider les agriculteurs à moderniser les exploitations, à améliorer les filières de transformation et de commercialisation et à assurer la qualité des produits. La compétitivité des zones rurales dépend également de la diversification des activités créatrices d'emploi qui permettent de lutter contre l'exode rural. Enfin, il s'agit de valoriser la campagne comme espace de détente et de tourisme vert, soutenir la rénovation de villages, encourager l'agriculture et la sylviculture dans leur fonction d'entretien des paysages et dans le respect de l'environnement et des ressources naturelles.

L'équilibre entre ville et campagne suppose, par exemple, de favoriser l'accès des habitants des zones rurales aux services spécialisés des centres urbains et l'accès des citoyens aux ressources des espaces ruraux. Les villes moyennes ont un rôle clé à jouer pour dynamiser l'économie rurale, mais il faut assurer leur développement équilibré pour éviter la dégradation des espaces naturels environnants.

La pêche, quant à elle, fait vivre de nombreuses **zones côtières** même si elle fait face, elle aussi, à des difficultés. Sa restructuration est nécessaire pour assurer l'équilibre entre la préservation des ressources halieutiques et leur exploitation. Le recours à des techniques de pêche plus rationnelles et plus sélectives, la modernisation de la flotte et des ports, l'aide à l'aquaculture et la promotion de produits de qualité sont parmi les mesures qui permettent de revitaliser les villes et villages dépendant de la pêche.

Surfez sur le terrain

Pour vous faire une idée plus concrète encore de l'action des Fonds structurels, vous pouvez trouver les résumés des programmes de développement régional 2000-2006, accessibles par pays et région, par catégorie de programme ou par thème, ainsi que de nombreux exemples de projets cofinancés par l'Union européenne en consultant le site Info regio (http://www.europa.eu.int/comm/regional_policy/index_fr.htm).

Quels résultats?

Les récents rapports sur la cohésion économique et sociale au sein de l'Europe des Quinze ainsi que différentes études (*) ont fait état d'une réduction appréciable des disparités entre régions, et plus encore entre États membres. Ils ont aussi montré que cette évolution a été largement favorisée, d'une part, par le processus d'intégration économique européenne et, d'autre part, grâce à l'action des Fonds structurels et de cohésion.

Dans les pays et régions les moins prospères

Les Fonds structurels et le Fonds de cohésion, qui ne représentent qu'environ 0,4 % du PIB de l'Union européenne, sont concentrés sur l'aide aux parties les moins prospères de l'Union. Pendant la période 2000-2006, les sommes transférées aux régions de l'objectif 1 représentent 0,9 % du PIB en Espagne et plus de 2,5 % du PIB en Grèce et au Portugal. De façon plus significative, on estime que ces transferts augmentent d'environ 3 % l'investissement en Espagne et de 8-9 % en Grèce et au Portugal, de 7 % dans le Mezzogiorno italien et de 4 % dans les nouveaux Länder allemands.

Pendant la période de programmation 1994-1999 dans les régions de l'objectif 1, les Fonds structurels ont contribué à construire ou rénover 4 100 km d'autoroutes et 32 000 km de routes, à aménager 3 800 hectares de zones



Des infrastructures...

industrielles, à aider 214 000 entreprises, à former 8,15 millions de personnes et à créer quelque 800 000 emplois. Les investissements dans le domaine de l'éducation ont permis d'améliorer, notamment au Portugal, la qualité de l'enseignement et de la formation. À la suite de projets d'infrastructures environnementales, des effets notables ont été observés dans ce domaine en Espagne, au Portugal ou en Grèce. Ici encore, les 114 milliards d'euros alloués par l'Union à ces programmes, sur un coût total de 210 milliards, ont joué un rôle considérable.

Dans les zones en reconversion de l'objectif 2

Le taux de chômage moyen des zones de l'objectif 2 a diminué de 4 % entre 1995 et 2001, contre une baisse de 3 % au sein des Quinze. Une intense politique de traitement des friches urbaines a permis de reconvertir 115 millions de m² de terrains pour améliorer l'environnement et aménager de nouveaux espaces productifs. Les Fonds structurels ont aidé plus de 300 000 PME et contribué à la création de 300 000 emplois. Ils ont en outre apporté une impulsion non négligeable à la recherche et au développement, à l'innovation et à la promotion de la société de l'information.



... et des hommes.

(*) Documents disponibles sur le site Inforegio (http://www.europa.eu.int/comm/regional_policy/index_fr.htm).

Quels résultats?



Des retombées positives pour les autres régions

Les interventions structurelles ont aussi encouragé la croissance des échanges commerciaux entre les «pays de la cohésion» et les autres parties de l'Union — ils ont plus que doublé au cours de la dernière décennie — et une intégration plus étroite. Les données empiriques suggèrent qu'en moyenne environ le quart des dépenses structurelles retournent vers le reste de l'Union sous la forme d'un accroissement des importations, surtout de machines et d'équipements. Cette «fuite» est particulièrement grande dans le cas de la Grèce (42 % des dépenses) et du Portugal (35 %).

L'emploi au centre des préoccupations

Malgré ces résultats encourageants, des difficultés sérieuses subsistent dans divers domaines. En matière de recherche, par exemple, de très grosses différences existent entre États membres et entre régions, qu'il s'agisse d'accès aux institutions de recherche ou du nombre de brevets déposés. Mais une attention particulière doit être accordée à la cohésion sociale: tandis que les taux de chômage dans nombre de régions restent préoccupants, une partie importante de la population d'anciens comme de nouveaux États membres risque de tomber en dessous du seuil de pauvreté, établi à 60 % du revenu national moyen. C'est déjà le cas de 20 % des ménages en Grèce, au Portugal, en Espagne et au Royaume-Uni, et de 14 à 18 % dans les nouveaux États membres, Slovaquie exceptée. La priorité à l'emploi et à sa qualité n'en revêt que plus d'importance.

Un effet d'entraînement

Les progrès des régions défavorisées sont réels, mais lents et prendront encore de nombreuses années. C'est particulièrement vrai dans l'Europe des Vingt-cinq. Mais, au-delà des chiffres, l'acquis de la politique régionale se reflète aussi dans l'effet d'entraînement souvent suscité chez des opérateurs par l'encouragement de la coopération européenne, des partenariats et des réseaux, l'exploration de voies innovantes, la mise en valeur du potentiel local ou celle d'enjeux essentiels comme la protection de l'environnement et l'égalité des chances. C'est parfois l'existence même de la politique régionale européenne qui a conduit les acteurs locaux à travailler ensemble.



Le tourisme, un secteur à forte densité d'emploi.

Et demain?



Pour la période de programmation 2007-2013, la politique régionale et de cohésion de l'Union européenne sera confrontée à **quatre défis**:

1) Nécessité d'une cohésion renforcée dans une Union élargie

L'élargissement de l'Union à 25 États membres et, par la suite, à 27 ou plus représentera un défi sans précédent pour la compétitivité et la cohésion interne de l'Union. L'élargissement va accroître l'écart de développement économique, entraîner un décalage géographique des disparités vers l'est et rendre la situation de l'emploi plus difficile: les disparités socio-économiques vont doubler et la moyenne du PIB de l'Union va baisser de 12,5 %.

Dans le même temps, l'ensemble de l'Union fait face à des défis résultant d'une accélération probable de la restructuration économique par suite de la mondialisation, de l'ouverture des échanges, des effets de la révolution technologique, du développement de l'économie de la connaissance, d'une population vieillissante et d'une croissance de l'immigration. L'Union devra exploiter au mieux les possibilités offertes par la tendance actuelle à la reprise, afin de les utiliser comme un tremplin pour l'avenir.

2) Renforcer les priorités de l'Union

Guidés par le souci d'améliorer les résultats de l'économie de l'UE, les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union réunis à Lisbonne en mars 2000 ont exposé une stratégie conçue pour faire de l'Europe, d'ici à 2010, l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde. Le Conseil de Nice de décembre 2000 a transposé les objectifs de Lisbonne en matière de réduction de la pauvreté en une stratégie d'inclusion sociale coordonnée au niveau de l'UE. Au Conseil de Göteborg en juin 2001, la stratégie de Lisbonne a été élargie en mettant un nouvel accent sur la protection de l'environnement et la réalisation d'un modèle plus durable de développement.

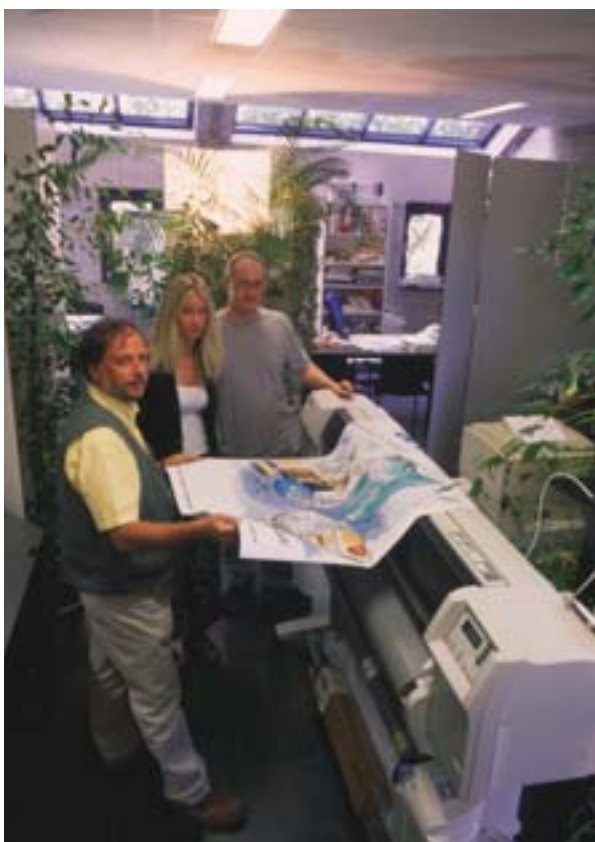
La politique de cohésion est nécessaire dans une situation où les autres politiques communautaires produisent des bénéfices importants, associés à des coûts limités, mais de manière localisée. La politique de cohésion contribue à répartir les bénéfices. En anticipant le changement et en facilitant l'adaptation, la politique de cohésion doit intégrer les objectifs de Lisbonne et de Göteborg et devenir un vecteur essentiel de leur réalisation au moyen des programmes de développement nationaux et régionaux.

3) Améliorer la qualité pour promouvoir un développement durable et plus équilibré

Renforcer la compétitivité régionale au moyen d'investissements bien ciblés dans toute l'Union et fournir des opportunités économiques qui aident les personnes à utiliser leurs compétences étayera le potentiel de croissance de l'économie de l'UE dans son ensemble au



Et demain?



bénéfice de tous. En assurant une diffusion plus équilibrée de l'activité économique à travers l'Union, la politique régionale contribue à réduire les pressions de la concentration excessive, de la congestion du trafic et des goulets d'étranglement.

4) Un nouveau partenariat pour la cohésion

La réforme de la politique de cohésion devra également fournir l'occasion d'accroître l'efficacité, la transparence et la responsabilité politique. À cet effet, il y a lieu avant toute chose de définir une approche stratégique pour cette politique, en énonçant ses priorités, en assurant sa coordination avec le système de gouvernance économique et sociale et en prévoyant un examen régulier et transparent des progrès accomplis. Le corollaire de cette approche est la nécessité de renforcer la capacité institutionnelle à tous les niveaux administratifs de l'Union, afin de tirer parti de l'un des atouts majeurs de la politique de cohésion.



La stratégie de Lisbonne...

Adoptée en mars 2000 par le Conseil européen, la stratégie de Lisbonne définit pour l'Union «un nouvel objectif stratégique dans le but de renforcer l'emploi, la réforme économique et la cohésion sociale dans le cadre d'une économie fondée sur la connaissance». Cet objectif clé, très souvent cité, selon lequel l'Union doit «devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale», a été complété une année plus tard par le Conseil européen de Göteborg consacré au développement durable. La stratégie de Lisbonne repose ainsi sur trois piliers: deux piliers en faveur d'un renouveau économique et social sont assortis d'un pilier environnemental.

... et de Göteborg

Le développement durable peut se définir comme un développement à même de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. L'intégration de la question de la protection de l'environnement dans d'autres politiques communautaires s'est imposée en 1993. À la suite de l'adoption du traité d'Amsterdam en 1997, l'ambition de promouvoir «un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques» a été ajoutée à la liste des objectifs de l'Union et a fait l'objet, en mai 2001, d'une communication pour une stratégie de développement durable publiée par la Commission européenne. En juin 2001, le Conseil européen de Göteborg a convenu de conférer une dimension environnementale au processus de Lisbonne.

Et demain?



Les priorités de l'avenir: convergence, compétitivité, coopération

Le 18 février 2004, la Commission européenne a adopté le troisième rapport sur la cohésion économique et sociale, intitulé *Un nouveau partenariat pour la cohésion dans l'Union élargie: convergence, compétitivité, coopération*, dans lequel elle décrit sa vision de la politique de cohésion pour la période 2007-2013. À la suite de la proposition de budget présentée par la Commission le 10 février 2004, un peu plus de 336 milliards d'euros seront consacrés à la politique de cohésion pour la nouvelle période, avec les priorités suivantes:

■ Convergence: soutenir la croissance et la création d'emplois dans les États membres et les régions les moins développées

Cet objectif concernera avant tout les régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire. Simultanément, pour contrer «l'effet statistique» lié à l'élargissement, un soutien temporaire est proposé pour les régions dont le PIB par habitant aurait été inférieur à 75 % de la moyenne communautaire calculée pour l'UE des Quinze. La modernisation et la diversification de la structure économique, le développement et la modernisation des infrastructures de base, la protection de l'environnement, le renforcement de la capacité

administrative, l'amélioration de la qualité des institutions du marché du travail et des systèmes d'éducation et de formation, la valorisation des ressources humaines seront les principaux thèmes du cofinancement des programmes nationaux et régionaux. En outre, les États membres dont le produit intérieur brut est inférieur à 90 % de la moyenne communautaire seront éligibles au Fonds de cohésion, qui continuera à financer des programmes dans les domaines des transports et de l'environnement.

■ Compétitivité régionale et emploi: anticiper et encourager le changement

L'objectif fondamental de la politique de cohésion en dehors des États membres et régions les moins favorisés sera double: premièrement, par le biais des programmes régionaux, la politique de cohésion aidera les régions et les autorités régionales à anticiper et à promouvoir le changement économique dans les zones industrielles, urbaines et rurales en renforçant leur compétitivité et leur attractivité, compte tenu des disparités économiques, sociales et territoriales existantes. En second lieu, à travers les programmes nationaux, la politique de cohésion aidera les personnes à se préparer et à s'adapter à l'évolution économique, conformément aux priorités retenues par la stratégie européenne pour l'emploi, en soutenant les politiques visant le plein emploi, la qualité et la productivité du travail ainsi que l'inclusion sociale.



Et demain?

■ Coopération territoriale européenne: assurer un développement harmonieux et équilibré dans l'Union tout entière

Faisant fond sur l'expérience acquise grâce à l'initiative Interreg, le rapport plaide pour la poursuite de la politique consistant à promouvoir une intégration harmonieuse et équilibrée sur le territoire de l'Union en soutenant la coopération aux niveaux transfrontalier et transnational. La coopération transfrontalière concernerait en principe toutes les régions bordant les frontières extérieures et intérieures, qu'elles soient terrestres ou maritimes. Il s'agit essentiellement de rechercher des solutions communes à des problèmes communs, grâce à une coopération entre les autorités compétentes des entités voisines concernées, dans des domaines comme le développement des zones urbaines, rurales et côtières, le renforcement des relations économiques et la mise en réseau des petites et moyennes entreprises.

Le système de mise en œuvre de la politique de cohésion est sous-tendu par quelques grands principes qui ne sont pas remis en cause, à savoir notamment la planification stratégique, la gestion décentralisée, la surveillance et l'évaluation permanentes. Le rapport propose cependant de profonds changements, en particulier l'établissement d'un nouveau dialogue avec le Conseil pour faciliter un processus d'adaptation de la politique de cohésion aux priorités qui ont été retenues à Lisbonne et à Göteborg. De même, chaque année, les institutions européennes feraient le point sur les progrès réalisés en matière de priorités stratégiques et sur les résultats obtenus, à la



lumière d'une synthèse établie par la Commission à partir des différents rapports nationaux.

Pour conclure, la politique régionale et de cohésion de demain jouera un rôle plus important que jamais. Elle sera destinée à l'ensemble des citoyens et du territoire des régions de l'Union. Elle se fondera sur une solidarité efficace, centrée sur les plus défavorisés mais modulée en fonction des situations.

Fonds structurels: Instruments et objectifs

2000-2006		2007-2013	
Objectifs	Instruments financiers	Objectifs	Instruments financiers
Fonds de cohésion	Fonds de cohésion	Convergence et compétitivité	Fonds de cohésion FEDER FSE
Objectif 1	FEDER FSE FEOGA-Orientation IFOP		
Objectif 2	FEDER FSE		
Objectif 3	FSE	Compétitivité régionale et emploi — niveau régional — niveau national: stratégie européenne pour l'emploi	FEDER FSE
INTERREG	FEDER		
URBAN	FEDER	Coopération territoriale européenne	FEDER
EQUAL	FSE		
Leader +	FEOGA-Orientation		
Développement rural et restructuration du secteur de la pêche en dehors de l'objectif 1	FEOGA-Garantie IFOP		
9 objectifs	6 instruments	3 objectifs	3 instruments

La voix des collectivités régionales et locales: le Comité des régions

Depuis 1994, les autorités locales et régionales sont représentées au sein de l'Union européenne par le Comité des régions (CdR), qui contribue au bon fonctionnement des politiques communautaires et au rapprochement entre l'Union et ses citoyens. Le CdR donne régulièrement son avis, de sa propre initiative, sur la mise en œuvre de la politique régionale et sur toute question qu'il souhaite voir mise à l'ordre du jour des débats de l'Union. Il est en outre obligatoirement consulté par le Conseil ou la Commission dans les dix domaines suivants:

- cohésion économique et sociale,
- réseaux transeuropéens d'infrastructures,
- santé publique,
- éducation,
- culture,
- politique de l'emploi,
- politique sociale,
- environnement,
- formation professionnelle,
- transports.

Les membres du CdR sont désignés par le Conseil de l'Union sur proposition des États membres. Ils doivent être soit titulaires d'un mandat électoral régional ou local, soit responsables devant une assemblée élue. À la veille de l'élargissement de 2004, le CdR comptait 222 membres. Dans le cadre de l'Europe des Vingt-cinq, le nombre de ses membres a été fixé par le traité de Nice à un maximum de 350.



Pour en savoir plus et pour prendre contact:

Comité des régions
Rue Montoyer 92-102
B-1000 Bruxelles
Tél. (32-2) 282 22 11
Fax (32-2) 282 23 25
E-mail: info@cor.eu.int
Internet: <http://www.cor.eu.int>



Information et transparence



Les 257 milliards d'euros des Fonds structurels et du Fonds de cohésion proviennent des impôts du contribuable européen. Comme tous les deniers publics, les Fonds européens répondent au principe d'une gestion efficace, transparente et qui ne favorise aucun intérêt particulier.

Compte tenu de l'importance de ce budget, la Commission européenne n'a pas voulu laisser le «droit de savoir» au hasard. En accord avec les États membres, elle a fixé une série d'obligations afin que les mécanismes d'octroi des fonds soient transparents et que le citoyen puisse savoir dans quels objectifs, de quelle manière et avec quels résultats ces financements ont été utilisés. Il s'agit également d'assurer l'information des bénéficiaires potentiels sur les fonds disponibles et la manière d'y accéder.

Les obligations des autorités publiques chargées des aides structurelles, ainsi que les obligations des porteurs de projet, ont donc été définies dans un règlement européen valable partout dans l'Union. La Commission européenne veille à ce que cette législation soit mise en pratique.

Le travail de communication doit être soigneusement préparé et doit accompagner toutes les phases de la vie d'un programme qui bénéficie de financements structurels. C'est pourquoi la Commission a demandé aux États membres d'établir des **plans de communication** pluriannuels plutôt que de mener des initiatives dispersées.

Au-delà des formalités nécessaires d'une action de communication cohérente, l'enjeu est de faire savoir aux citoyens que la politique régionale européenne est une réalité, qu'elle produit des résultats, qu'ils peuvent y prendre part et qu'elle contribue de façon déterminante à la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union.



La politique régionale et les autres politiques européennes



D'autres politiques de l'Union contribuent à la réussite de la politique régionale et doivent être prises en compte dans les actions structurelles. Quelques exemples:

- La **politique agricole commune** (PAC), dotée de près de la moitié du budget de l'Union, couvre l'organisation des marchés agricoles mais intervient également dans un domaine qui constitue l'une des grandes finalités des Fonds structurels: le développement rural, que la PAC finance principalement en dehors des régions de l'objectif 1. Les actions de développement rural menées avec l'aide des Fonds structurels doivent être compatibles avec la PAC, qu'il s'agisse de gestion des sols, d'aide aux exploitations agricoles, etc.
- Les politiques des **transports**, des **télécommunications** et de l'**énergie** comportent la mise en place de réseaux transeuropéens. De tels réseaux ont un impact évident pour les régions et en particulier pour les zones périphériques de l'Union, dont la plupart font partie des régions les plus défavorisées. Compte tenu du coût élevé des investissements, il est indispensable que les politiques européennes dans ces domaines guident les propositions venant des États membres. Il s'agit également d'assurer une combinaison équilibrée des différents moyens de transport.
- La politique de **recherche** et de **développement** (R & D) contribue à stimuler le décollage économique des régions les plus défavorisées et à relancer sur de nouvelles bases les activités des zones en reconversion, en orientant vers ces régions les investissements de R & D qui leur font très souvent défaut. La politique de R & D et la politique régionale conjuguent ainsi leur action pour élever le niveau de développement technologique de l'Union dans son ensemble et donc sa compétitivité à l'échelle mondiale.

- La politique de l'**environnement** joue bien sûr un rôle clé pour la promotion du développement durable et la politique régionale est directement concernée: la programmation des actions structurelles ne peut éluder la protection de l'environnement et celle-ci ne peut être uniquement abordée en termes de coûts immédiats. La prise en compte des enjeux environnementaux a des retombées économiques et sociales positives en préservant les équilibres et les ressources naturels, la qualité de la vie et la santé publique et en créant des emplois spécifiques.
- La politique de la **société de l'information** met en avant le rôle crucial des technologies de l'information pour favoriser la compétitivité des entreprises, l'efficacité des services, l'emploi et la cohésion économique et sociale. Ainsi, l'initiative européenne «Europe» vise à assurer les bénéfices de la société de l'information à l'ensemble des États membres et régions. Les Fonds structurels accompagnent cette démarche là où le manque d'équipements et les inégalités dans l'accès aux nouvelles technologies et dans leur utilisation doivent être réduits.
- La politique de **concurrence** contrôle et limite les aides publiques aux entreprises, qu'il s'agisse des aides d'État ou de celles qui proviennent des Fonds structurels. Toute action cofinancée par les Fonds structurels doit donc être compatible avec les règles communautaires en matière de concurrence. Les politiques régionale et de concurrence s'efforcent de concentrer les aides publiques dans les zones les plus défavorisées de l'Union.



Publications



Le site Inforegio:
http://europa.eu.int/comm/regional_policy/index_fr.htm



La lettre d'information mensuelle:
 "Inforegio News"



Le magazine quadrimestriel:
 "Inforegio Panorama"



Troisième rapport sur la cohésion
 économique et sociale



Coopération sans frontières



Compétitivité, développement
 durable et cohésion en Europe



Partenariat avec les villes



Florilège de projets réalisés
 en Grèce

Parcourez le site web Inforegio pour un aperçu complet de la politique régionale européenne.
 Pour les dernières informations, consultez la section «Newsroom»: http://europa.eu.int/comm/regional_policy/newsroom/index_fr.htm

Règlements relatifs aux Fonds structurels

- Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels, modifié par les règlements (CE) n° 1447/2001 et (CE) 1105/2003.
- Règlement (CE) n° 1783/1999 du Parlement européen et du Conseil du 21 juin 1999 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER).
- Règlement (CE) n° 1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 21 juin 1999 relatif au Fonds social européen (FSE).
- Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), modifié par le règlement (CE) n° 567/2004 du Conseil du 22 mars 2004.
- Règlement (CE) n° 1263/1999 du Conseil du 21 juin 1999 relatif à l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP).
- Règlement (CE) n° 1159/2000 de la Commission du 30 mai 2000 visant les actions d'information et de publicité à mener par les États membres sur les interventions des Fonds structurels.
- Règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels, modifié par le règlement (CE) n° 448/2004.
- Règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels, modifié par le règlement (CE) n° 2355/2002.
- Règlement (CE) n° 448/2001 de la Commission fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne la procédure de mise en œuvre des corrections financières applicables au concours octroyé au titre des Fonds structurels.

Règlements relatifs au Fonds de cohésion

- Règlement (CE) n° 1164/1994 du Conseil du 16 mai 1994 relatif à la création du Fonds de cohésion, modifié par les règlements (CE) n° 1264/1999 et (CE) n° 1265/1999.
- Règlement (CE) n° 1386/2002 de la Commission du 29 juillet 2002 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1164/94 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle et la procédure de mise en œuvre des corrections financières relatifs au concours du Fonds de cohésion.
- Règlement (CE) n° 16/2003 de la Commission du 6 janvier 2003 portant modalités particulières d'exécution du règlement (CE) n° 1164/94 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des actions cofinancées par le Fonds de cohésion.

Règlements financiers

- Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.
- Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.

Commission européenne

Direction générale de la politique régionale

http://www.europa.eu.int/comm/regional_policy/index_fr.htm

Au service des régions

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2004 — 36 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 92-894-7333-9

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur le site Europa:

<http://www.europa.eu.int/>

D'autres publications d'information générale sur le rôle de l'Union européenne et ses principales politiques, destinées au grand public, sont référencées sur ce même site à l'adresse suivante:

<http://europa.eu.int/comm/publications>

Vous pouvez aussi obtenir d'autres informations et des publications en langue française concernant l'Union européenne en vous adressant à:

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Représentation en France

288, boulevard Saint-Germain

F-75007 Paris

Tél. (33) 140 63 38 00

Fax (33) 145 56 94 17/18/19

E-mail: burpar@cec.eu.int

Internet: <http://www.europa.eu.int/france>

Représentation à Marseille

CMCI

2, rue Henri-Barbusse

F-13241 Marseille Cedex 01

Tél. (33) 491 91 46 00

Fax (33) 491 90 98 07

E-mail: antmar@cec.eu.int

Représentation en Belgique

Rue Archimède 73

B-1000 Bruxelles

Tél. (32-2) 295 38 44

Fax (32-2) 295 01

Internet: <http://europa.eu.int/comm/represent/be/>

Représentation au Luxembourg

Bâtiment Jean Monnet

Rue Alcide de Gasperi

L-2920 Luxembourg

Tél. (352) 430 13 29 25

Fax (352) 430 13 44 33

BUREAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

Bureau pour la France

288, Boulevard St-Germain

F-75341 Paris Cedex 07

Tél. (33) 140 63 40 00

Fax (33) 145 51 52 53

E-mail: epparis@europarl.eu.int

Internet: <http://www.europarl.eu.int/paris>

Bureau à Strasbourg

Allée du Printemps

Bâtiment Louise-Weiss

BP 1024/F

F-67070 Strasbourg Cedex

Tél. (33) 388 17 40 01

Fax (33) 388 17 51 84

E-mail: Epstrasbourg@europarl.eu.int

Bureau à Marseille

2, rue Henri-Barbusse

F-13241 Marseille

Tél. (33) 491 91 46 00

Fax (33) 491 90 95 03

E-mail: epmarseille@europarl.eu.int

Internet: <http://www.europarl.eu.int/marseille>

Bureau pour la Belgique

Rue Wiertz 60/Wiertzstraat 60

B-1047 Bruxelles/Brussel

Tél. (32-2) 284 20 05

Fax (32-2) 230 75 55

E-mail: epbrussels@europarl.eu.int

Internet: <http://www.europarl.eu.int/brussels>

Bureau pour le Luxembourg

Bâtiment Schuman

Place de l'Europe

L-2929 Luxembourg

Tél. (352) 430 02 25 97

Fax (352) 430 02 24 57

E-mail: epluxembourg@europarl.eu.int



Office des publications

Publications.eu.int

ISBN 92-894-7333-9



9 789289 473330